



MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Jacinthe Valiquette, directrice générale et secrétaire-trésorière, de la susdite municipalité, qu'il y aura séance ordinaire du Conseil municipal de Lac-du-Cerf, le mardi 9 février 2021, à 19 heures par visioconférence.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure DPDRL200205

Régularisation du bâtiment principal et construction d'un garage dérogatoire situés au 12, chemin des Goélands, lot 5 563 795

Demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la marge avant du bâtiment principal et d'autoriser la construction d'un garage dérogatoire situé à moins de 7 mètres de la marge avant et à moins de 3 mètres de la marge latérale. Les bâtiments sont situés au 12, chemin des Goélands;

La maison est située à 9,63 mètres, ce qui constitue un empiètement de 1,07 mètre par rapport à la marge minimale requise au moment de la construction qui était de 35 pieds;

Le futur garage serait situé à 1,5 mètre de la limite latérale et 1,44 mètre de la limite avant ce qui constitue un empiètement de 1,5 mètre par rapport à la marge latérale et 5,56 mètres par rapport à la marge avant;

Le bâtiment principal déroge à l'article 7.2.1 du règlement 198-2000 relatif au zonage qui spécifie qu'un bâtiment principal doit respecter une marge avant de 15 mètres;

Le futur garage déroge à l'article 8.3.1, paragraphes b) et d) du règlement 198-2000 relatif au zonage qui spécifie qu'un bâtiment accessoire doit respecter une marge de recul latérale de 3 mètres et une marge avant de 7 mètres;

Les mesures ont été prises en référence du plan projet d'implantation préparé par Normand Gobeil arpenteur-géomètre, en date du 28 octobre 2020 et portant la minute 4329;

Avis public est donc donné aux personnes intéressées que :

Une consultation écrite de 15 jours est tenue à compter de ce jour concernant la demande de dérogation mineure DPDRL200205 pour le 12, chemin des Goélands. Toute personne qui veut donner son avis, commenter, se prononcer ou s'opposer quant à cette demande doit, dans les 15 jours de la publication du présent avis public, faire connaître par écrit ses commentaires soit par courrier postal au bureau municipal situé au 19, chemin de L'Église, à l'attention de Mme Annabelle Pilotte, inspectrice en bâtiment et environnement, ou par courriel à urbanisme@lacducerf.ca. Les commentaires reçus seront soumis au conseil municipal préalablement à la prise de décision.

DONNÉ à Lac-du-Cerf, ce 25^e jour de janvier de l'an deux-mille-vingt-et-un.

Jacinthe Valiquette,
Directrice générale et secrétaire-trésorière